

Versement par le greffe de saisie sur salaire

Par lancien21, le 10/09/2009 à 12:30

Bonjour,

Aores impayé de loyer et condamnation du locataire, la saisie sur salaire est versée au greffe. Tous les 6 mois il y a reversement .

Question: Cette somme doit-elle obligatoirement passer par l'huissier?

Merci

Par Erwann III, le 10/09/2009 à 22:12

Bjr,

la somme saisie est transmise par le greffe à la personne qui a été désignée dans la requète en saisie sur rémunérations.

Il vous est possible de demander à l'huissier de vous faire verser directement les sommes.

Par lancien21, le 10/09/2009 à 22:33

Salut

Merci de la reponse pour le greffe